

12. NOTE EXPLICATIVE

Puisque le pacte de majorité est adopté, et que les candidats échevins proposés dans le pacte de majorité ne tombent plus dans un des cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Cette absence d'incompatibilité a été affirmée par une déclaration sur l'honneur de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Sont donc élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité et le rang figurent dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8§3 du CDLD ;

Les pouvoirs des échevins figurant dans le pacte de majorité sont validés.

Le Bourgmestre, président du conseil, Roger VANDERSTRAETEN invite, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, à prêter serment entre ses mains *soit successivement* :

- *Monsieur Didier DELPOMDOR*
- *Madame Marina KELIDIS*
- *Monsieur Claude MONNIEZ*
- *Madame Stacy CANGE*
- *Monsieur Guillaume HOSLET*

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leurs fonctions.

Le président de cpas pressenti ne pourra prêter serment en qualité de membre du collège communal qu'à dater de son installation au sein du conseil de l'action sociale.

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C., DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G., KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q., MONNIEZ C., NIS R., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

12. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité où les échevins sont désignés, conformément à l'article L1123-1 du CDLD .

Vu la démission des fonctions de conseiller de l'action sociale de Mr Claude MONNIEZ, actée par le conseil de ce jour, mettant ainsi fin à l'incompatibilité avec les fonctions d'échevin décrite à l'article 9, 5° de la loi organique des cpas ;

Considérant que les candidats échevins proposés dans le pacte de majorité ne tombent donc plus dans un des cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration sur l'honneur de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Sont donc élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité et le rang figurent dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8§3 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins et à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Les pouvoirs des échevins figurant dans le pacte de majorité sont validés

Le Bourgmestre, président du conseil, Roger VANDERSTRAETEN invite, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8§3 à prêter entre ses mains, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », soit successivement :

- Monsieur Didier DELPOMDOR
- Madame Marina KELIDIS
- Monsieur Claude MONNIEZ
- Madame Stacy CANGE
- Monsieur Guillaume HOSLET

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leurs fonctions.

Le président de cpas pressenti ne pourra prêter serment en qualité de membre du collège communal qu'à dater de son installation au sein du conseil de l'action sociale.